



## PROCES - VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 26 mai à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

### Étaient présents : (23)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, M. Patrice **GUÉRIN**, M. Régis **GEORGET**,  
Mme Elizabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Catherine **TOUDIC**,  
M. Philippe **ESNAULT**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Gwendal **BÉDOUIN**, Mme Nathalie  
**LE FAUCHEUR**, Mme Valérie **BERNABE**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, Mme Anaëlle  
**LE GROGNEC**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**, Mme Anne **GERBEAU**, M. Jean-François **MACÉ**,  
M. Hubert **GAUTRAIS**, Mme Blandine **JOHRA**, Mme Badia **MASSI BEAUCHER**,  
Mme Nadège **SALMON**, Mme Annette **JOSSO**, M. Ewen **LE NOAC'H**

### Absents ayant donné un pouvoir : (4)

M. Mickaël **MASSART** a donné pouvoir à Mme Elisabeth **IZEL**  
M. Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX**  
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à M. Ewen **LE NOAC'H**  
Mme Marine **KECHID** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**

### Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance : M. Gilles **RIEFENSTAHL**.

\*\*\*\*\*  
**PRÉAMBULE**  
\*\*\*\*\*

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 08

*M. le Maire indique les pouvoirs donnés par les absents.*

*M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.*

*À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu, dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

...

## **Informations du Maire**

---

**M. le Maire** : Monsieur LE BRETON va assurer le remplacement de Monsieur Thibault HULEUX, en attendant l'arrivée de Monsieur Laurent VEILLON, le 2 août 2021.

Par ailleurs, nous avons recruté Madame Émilie BEAUCE au poste d'assistante du pôle Cadre de vie. Elle arrivera le 23 août 2021.

Madame Chrystèle GRUEL nous quittera début juillet. En attendant le recrutement de son remplaçant, qui aura lieu vendredi, nous avons sollicité le centre de gestion pour son remplacement. Malheureusement, nous n'avons personne en tant que Responsable des ressources humaines. Nous sommes donc dans un dispositif dans lequel une assistante des ressources humaines a été dépêchée sur la commune. Elle a commencé afin d'assurer le relais et sera aidée par Monsieur LE BRETON, qui connaît bien ces sujets.

Le recrutement sur le poste de Directeur des services techniques a eu lieu hier après-midi. Nous avons reçu plusieurs candidatures, mais n'en avons retenu que cinq. Parmi les cinq, deux nous ont fortement intéressés. Nous avons informé la personne qui a été retenue en premier choix. Celle-ci se donne encore jusqu'à demain pour réfléchir. Je ne vous communiquerai donc pas son nom ce soir. Si sa décision est favorable demain, elle pourrait commencer le 30 août ou le 6 septembre 2021.

Le recrutement sur le poste de Coordinateur de la Maison Helena aura lieu demain après-midi.

Une information concernant les travaux : au regard du nouveau poste à venir, d'assistance au cadre de vie, nous avons dû réaliser des travaux en urgence, à la Mairie, pour augmenter le nombre de bureaux. Les travaux sont en cours à l'étage. Trois bureaux vont être créés. Nous aurons en réalité un bénéfice de deux bureaux à cet étage. La plupart des travaux seront réalisés en régie, sauf pour la mise en place d'une fenêtre de toit, pour laquelle nous ferons bien sûr appel à un professionnel. Nous en profiterons pour refaire les toilettes à l'étage. Vous avez vu ce qu'étaient les toilettes, à l'étage : un endroit exigü et mixte. Nous devrions réussir à faire deux toilettes bien séparées.

Concernant le calendrier : vous avez reçu le calendrier des futures réunions. Je fais juste un aparté sur le fait qu'il y aura un Conseil municipal fin août.

Concernant les élections : la commission de contrôle des listes électorales se réunira samedi matin. Je crois que vous êtes cinq personnes, sur cette commission. La présence est bien sûr obligatoire, vous avez reçu les convocations pour 10 h 30 samedi matin, ici.

Par ailleurs, vous avez constaté l'ouverture de la pharmacie. Nous nous en réjouissons. J'ai eu le plaisir, l'honneur et l'avantage de pouvoir la visiter. C'est très grand, beau et confortable. J'espère que cela plaira à tous les Macériens. Voilà en tout cas un bon démarrage pour le réaménagement de cette place.

Valérie a une information à nous donner.

**Mme BERNABE** : Oui. Nous avons répondu, au niveau du CCAS (Centre communal d'action sociale) à un appel à projets, que nous avons intitulé « Âgés, mais pas isolés », qui prévoyait un spectacle pour faire parler du ressenti de chacun sur la Covid-19 et des rencontres sur des temps festifs en présence d'une psychologue spécialisée en gérontologie. Nous avons budgété toutes ces actions et demandé la somme de quasiment 12 000 euros.

...

...

Nous avons eu le plaisir de voir notre projet validé et la somme de 12 000 euros accordée. Nous espérons pouvoir mettre ces actions en place rapidement pour qu'elles ne soient pas annulées pour cause de confinement ou de COVID-19. C'est un petit peu compliqué en ce moment, car tout le monde a repoussé ses actions et les professionnels sont un peu débordés. Mais nous sommes ravis de la validation de ce projet.

**M. le Maire :** Très bien. Merci, Valérie. J'ai une autre information concernant les élections. Elle concerne votre inscription aux scrutins des 20 et 27 juin 2021. Comme il vous a été demandé, nous souhaitons que vous puissiez faire deux séances par scrutin, par dimanche. Un certain nombre de personnes n'ont pas encore envoyé leur réponse. Comme nous avons de temps en temps des problèmes de messagerie, je veux m'assurer qu'il s'agit d'un oubli d'envoi. Je vais dire les personnes qui n'ont pas envoyé leur réponse ou qui n'ont pas positionné deux créneaux sur chacun des scrutins.

*Il est fait le point des disponibilités de Conseillers municipaux lors des scrutins des dimanches 20 et 27 juin 2021.*

**M. le Maire :** Quelqu'un d'autre a-t-il une information à passer ?

**Mme JOHRA :** J'ai une question concernant l'horaire du Conseil municipal. Désormais, sera-t-il toujours à 19 heures ?

**M. le Maire :** L'horaire de 19 heures nous plaît bien. L'expérience nous a montré que cela nous permettait de ne pas rentrer trop tard chez nous. Si cela ne vous embête pas, je trouve que cet horaire est plutôt bien. D'autant que je vous envoie le calendrier longtemps à l'avance, cela permet aussi de se préparer.

Je vais ouvrir la séance et désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?  
Monsieur Gilles RIEFENSTAHL.

*M. Gilles RIEFENSTAHL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

**M. Le Maire :** Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour

#### 1. Approbation du PV de la séance du 31 mars 2021

**M. le Maire :** Concernant le procès-verbal du 31 mars 2021, y a-t-il des observations ? Non. Je le mets donc aux voix.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.*

#### 2. Approbation PV de la séance du 21 avril 2021.

**M. le Maire :** Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? S'il n'y a pas d'observation, je le mets aux voix.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 avril 2021.*

...

### 3. Étude Pré-Opérationnelle de renouvellement urbain - constitution d'un groupement de commandes

---

Rapporteur : M. Le Maire

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est fixée comme objectifs à travers son PLH de « déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat » (orientation 2) et « d'accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques » (orientation 4).

Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du PLUi en matière de revitalisation et requalification des bourgs et villes et de mixité sociale, la communauté de communes porte l'ingénierie préalable aux projets de renouvellement urbain comprenant du logement.

La commune de La Mézière porte un projet de renouvellement urbain «cœur de Macéria» sur un secteur stratégique de 5000 m<sup>2</sup> à proximité de la place de l'église. Il est prévu de réaliser sur ce secteur un équipement multifonction communal, du logement et du commerce.

Une étude préalable à ce projet est nécessaire afin de formuler des propositions d'évolution et de reconfiguration de l'îlot cœur de Macéria.

Il s'agit également d'un secteur ciblé de la convention d'adhésion Petite Ville de Demain pour la commune de La Mézière.

Ce secteur a fait l'objet d'un changement de zonage au PLUi (Uo).

L'étude préalable portera sur les axes suivants :

- diagnostic des bâtiments et terrains, réflexion sur les usages et les besoins
- proposition de plusieurs scénarii d'aménagement
- élaboration d'un programme d'action à partir du schéma d'aménagement retenu
- élaboration d'une programmation pour l'équipement multifonctions

Afin d'assurer une meilleure cohérence de l'étude, il est opportun de retenir une seule équipe pluridisciplinaire qui travaillera sur l'ensemble des axes identifiés.

Les 3 premiers axes de l'étude rentrent dans le cadre de la compétence communautaire, sur les études pré-opérationnelles en renouvellement urbain. Le dernier axe de l'étude rentre dans le cadre de la compétence communale.

Le coût prévisionnel pris en charge par la Communauté de Communes est de 35 000 € HT.

Le coût prévisionnel pris en charge par la Commune est de 15 000 € HT.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

...

...

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été travaillé par le Groupe de Travail « Cœur de Macéria », les services du Conseil Départemental qui accompagnent la Commune sur ce projet et les services de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

**M. le Maire** : Y a-t-il des observations ? Blandine.

**Mme JOHRA** : Il y a une petite coquille dans le document de convention. Il faudra remettre le bon prénom à Monsieur Claude JAOUEN, en fin de document. Il est ici appelé « Claide », au lieu de « Claude ».

**M. le Maire** : Surtout, que ce sont eux qui nous l'ont envoyé.

**Mme JOHRA** : Ils l'avaient bien mis, au départ.

**M. le Maire** : Très bien. Je note, Blandine, cette remarque.

Y a-t-il d'autres observations ? Oui, Madame GERBEAU.

**Mme GERBEAU** : J'ai plutôt deux questions. La première concerne la commission d'appel d'offres à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, dont nous avons parlé lundi. Quel est l'impact de cette procédure sur le décalage du calendrier ?

**M. le Maire** : Il est d'environ un mois.

**Mme GERBEAU** : Il est d'un mois seulement, d'accord. Et qui sera chargé de l'analyse des offres ? Car cela concerne les services techniques de La Mézière.

**M. le Maire** : Ce sont nos services. Nous sommes coordinateurs.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 151-19 ;*
- *Vu la délibération n°2019/133 en date du 29 novembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées Section AB n°195 et 196 ;*
- *Vu le PLUi et ses OAP en vigueur sur la Commune ;*
- *Vu la Convention de création du groupement de commandes ;*

**Article 1** : **Autorise** Monsieur le Maire à créer un groupement de commandes composé de la commune de La Mézière et de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Article 2** : **Approuve** la désignation de la commune de la Mézière comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

**Article 3** : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement de commandes ci-jointe.

...

#### 4. Lotissement Courtil de la Salle – Proposition de raccordement électrique

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération, la Commune a lancé la création d'un Lotissement communal COURTIL DE LA SALLE. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leur présenter le projet communal. À ce titre, Enedis a été conviée en tant que gestionnaire du réseau d'électricité.

Le raccordement de l'opération nécessite la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 598 mètres, dont 468 mètres dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le montant de la contribution au coût du raccordement s'élève à : 45 046.31 € TTC. Au titre de l'arrêté du 28 août 2007 fixant le taux de réfaction à 40 %, le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est de 21 048.58€.

Le montant définitif de la participation financière sera compris dans une fourchette de  $\pm 15\%$  autour du montant global.

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce point ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu la délibération n°2021/108 en date 16 décembre 2021 approuvant la création d'un lotissement communal COURTIL DE LA SALLE ;*
- *Vu la présente proposition de raccordement ;*

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à engager et réaliser les travaux de raccordement ;

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente proposition de raccordement ;

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Redevance d'Occupation du Domaine public pour les terrasses 2021 - Exonération

Rapporteur : M. Georget

**M. GEORGET** : Étant donné les circonstances, nous avons décidé d'exonérer les commerçants de la taxe de terrasse sur le domaine public.

Par délibération du 14 novembre 2016, la commune a décidé des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants de la commune au titre de leur occupation du domaine public pour leur terrasse.

Les prix fixés pour les commerçants sédentaires sont les suivants : 41.21 € pour 5m<sup>2</sup> et 82.42 € pour 10m<sup>2</sup>.

...

...

Il est proposé pour 2021, à titre exceptionnel, et afin de soutenir la reprise de l'activité de ces commerces dans le cadre de la crise sanitaire, de les exonérer de ce droit de terrasses.

La présente délibération ne concerne pas les commerces ambulants qui ont pu continuer à exercer leur activité.

Il est précisé que pour les établissements « L'Excuse » et « Pizzaroma », les titres de recettes correspondants et déjà émis seront annulés et donneront lieu à remboursement.

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Mme JOHRA** : Pourquoi nous a-t-on présenté le document de 2019 ?

**M. le Maire** : Pour que vous ayez les recettes.

**Mme JOHRA** : Oui, mais je suppose qu'il a dû y avoir un document similaire en 2020.

**M. HULEUX** : Le Conseil municipal avait voté une exonération. Il n'y avait donc pas de recettes en comptabilité, en 2020.

**Mme JOHRA** : D'accord. C'est pour cela que nous n'avons que les références de 2019. Merci.

**M. le Maire** : Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des collectivités territoriales*
- *Vu la délibération du 14 novembre 2016*

**Article 1** : **Approuve** l'exonération totale et exceptionnelle des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses au titre de l'année 2021

**Article 2** : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **6. Dissolution de l'association PUMPTRACK : versement de l'actif à la Commune**

**Rapporteur** : *M. le Maire, en l'absence de M. Massart*

L'association Pumptrack a prononcé sa dissolution lors de son assemblée générale.

Par courrier du 11 novembre 2020, le trésorier a transmis un chèque de 81.49 €, correspondant à l'actif que l'association souhaite donner à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la recette de 81.49 € qui sera imputée au compte 7788 : autres produits exceptionnels.

**M. le Maire** : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 :** Prend acte de la dissolution de l'association Pump Track de La Mézière

**Article 2 :** Approuve l'encaissement de l'actif de cette association sur le budget principal de la commune à l'article 778

**Article 3 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 7. Révision du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev

Rapporteur : Mme Toudic

Considérant que la commune loue à la SARL Perrimev un local à usage de boulangerie située 32 place de l'Eglise, la révision annuelle donne lieu aux points suivants :

#### **Révision du loyer 2021 :**

Conformément aux clauses du bail commercial, le loyer est ajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Le Loyer mensuel actuel est de 773.82 HT.

L'indice des loyers commerciaux était de **115.79** au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, il était de **116.16** au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit une diminution de **- 0.32 %**.

Le nouveau loyer soumis à l'approbation du Conseil Municipal est de **771.35€ HT** soit **925.62€ TTC**.

M. le Maire : Très bien, merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur LESAGE.

M. LESAGE : Il est indiqué à l'article 2 « dit que cette augmentation prend effet », mais c'est plutôt « dit que cette diminution prend effet ». C'est une erreur.

M. le Maire : Il y a une erreur dans le texte. Nous la corrigerons. Merci, Monsieur LESAGE. Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 :** Approuve la modification du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que cette évolution prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 3 :** Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

## 8. Rétrocession - ZAC Les Lignes de la Gonzée (2<sup>ème</sup> tranche)

Rapporteur : M. Le Maire

Le 21/12/2011, la commune a signé une concession d'aménagement avec le Groupe Launay, relative à la Zone d'Aménagement Concertée Les Lignes de la Gonzée.

La concession prévoyait que les travaux seraient réalisés en 2 phases (article 2).

Aussi l'article 17.2 de la convocation prévoit que : « Dès l'achèvement d'une tranche fonctionnelle, l'aménageur doit proposer à la commune la remise de ces tranches »

Par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la première tranche.

Par courrier du 21 novembre 2019, le Groupe Launay a sollicité la rétrocession de la deuxième tranche auprès de la commune.

Néanmoins, quelques remarques avaient été formulées par la Commune.

Ces réserves ayant été levées et l'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession ayant été transmis, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de cette première tranche, selon le plan joint à la présente délibération.

Les surfaces d'espaces verts seront classées dans le domaine privé communal et les surfaces de voirie dans le domaine public.

Il est rappelé que conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière « le classement et le déclassement sont prononcés par le Conseil Municipal (...) Les délibérations concernant le classement (...) sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Ainsi, les voies à intégrer dans le domaine communal, étant d'ores et déjà ouvertes à la circulation et leur usage restant identique, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour prononcer ce classement.

M. le Maire : Y a-t-il des observations ?

M. LESAGE : Quelle était la nature des réserves que vous aviez constatées sur la période 2018-2019 ?

M. le Maire : Il manquait des potelets sur des chemins piétons. Des réserves ont aussi été formulées concernant les espaces verts.

M. RABINE : Le syndicat avait aussi quelques remarques concernant des oublis.

M. LESAGE : OK. Et où en est ce « serpent de mer », dans l'affaire DRAGON ?

M. le Maire : Ce n'est pas un sujet sur lequel nous sommes en procédure. La question n'a donc pas lieu de porter à débat.

M. LESAGE : Il y a toujours un litige ouvert entre le groupe LAUNAY et Monsieur DRAGON, a priori.

...

...

**M. le Maire** : Cela est possible. Cela les regarde.

**M. LESAGE** : Oui, mais le risque est transféré sur la Commune, si vous reprenez les espaces...

**M. le Maire** : S'il existe, le litige entre le groupe LAUNAY et Monsieur DRAGON persistera tel qu'il est aujourd'hui. Il ne peut pas y avoir de transfert de la responsabilité à la Commune.

**M. LESAGE** : Sauf s'il y a une non-conformité sur les ouvrages.

**M. le Maire** : Ce qui n'a pas été prouvé. Aujourd'hui, il semble que ce dossier soit clos.

**M. RABINE** : Lorsque les premiers problèmes sont apparus, le groupe LAUNAY n'avait pas réalisé de travaux. C'était juste au moment des fouilles, les travaux n'avaient pas démarré. Nous n'avons jamais constaté dans ce lotissement quelconque problème de réseau d'eaux pluviales.

**M. le Maire** : De plus, les dispositifs mis en place garantissent normalement tout problème par rapport à ces réseaux, avec les surberges nécessaires.

**M. RIEFENSTAHL** : Nous avons quand même eu de bons orages, depuis, et il n'y a rien eu.

**Mme JOHRA** : Pour quel motif Monsieur Bizette s'était-il abstenu lors du vote, en juillet 2018 ?

**M. le Maire** : Il s'était abstenu, car il n'était pas satisfait des ouvrages réalisés. C'est son choix.

**Mme JOHRA** : Y a-t-il eu des améliorations ?

**M. le Maire** : Bien sûr. Les ouvrages ont été refaits. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité - Abstention de Mme Johra, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Lesage, M Macé.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de la voirie routière*
- *Considérant que le Groupe Launay a satisfait à l'ensemble de ses obligations prévues dans la concession d'aménagement*

**Article 1** : **Approuve** la rétrocession des voiries et espaces communs de la tranche 2 de la ZAC Les Lignes de la Gonzée comme précisé ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **Charge** M. Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette rétrocession.

...

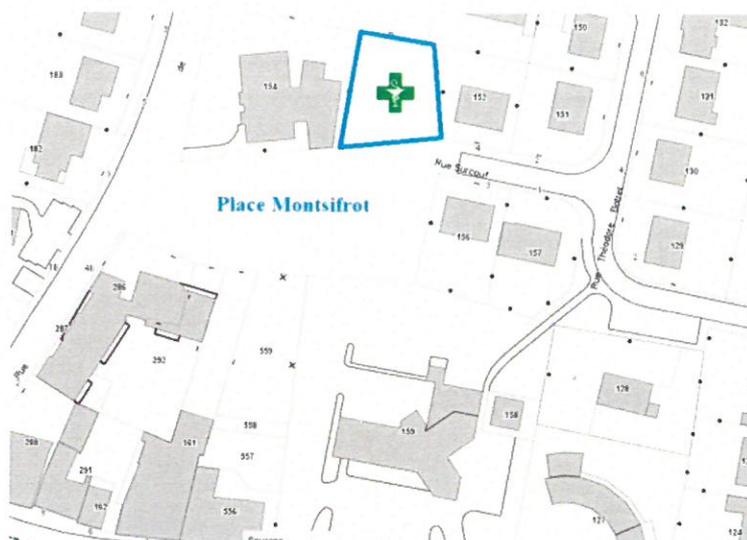
## 9. Dénomination de voie

---

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la réalisation de la pharmacie, il est nécessaire de nommer la place qui permet de relier la rue de Montsifrot à la rue de Macéria.

Il a été retenu Place Montsifrot.



M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Mme SALMON : Je trouve cela dommage de dénommer cette place « Montsifrot ». Cela va faire un amalgame avec la rue Montsifrot.

Je trouve aussi dommage de ne pas travailler avec les écoles ou le Conseil municipal des enfants, par exemple, pour donner la possibilité aux enfants de pouvoir choisir le nom de cette place.

M. le Maire : Dans les usages, cette place s'appelle « Place Montsifrot » depuis de très nombreuses années. Depuis 23 ans que je suis à La Mézière, je l'ai toujours entendue être appelée « Place Montsifrot ». Pour ceux qui sont là depuis bien plus longtemps, je pense que ce nom existait déjà.

Pour s'installer, la pharmacie a été obligée de faire une déclaration et le nom qu'elle a donné pour son adresse est la « Place Montsifrot ». Il serait donc compliqué de remettre en cause cette adresse. De plus, nous avons aussi réalisé un plan d'adressage de la Commune dans lequel cette place s'appelle « Place Montsifrot ».

Mme SALMON : Oui, mais nous aurions pu y réfléchir avant.

M. le Maire : Quand nous créerons une nouvelle place, nous pourrons la nommer et mettre à contribution les enfants. Nous avons le projet « Cœur de Macéria » qui laissera la possibilité aux enfants des écoles de La Mézière de nommer leurs places telles qu'ils le souhaitent.

Mme SALMON : C'était l'occasion.

...

**M. le Maire :** Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité - Abstentions de Mme Gerbeau, Mme Johra et M. Lesage.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Approuve la dénomination ci-dessus

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **10. Dénomination de la salle d'arts martiaux.**

---

Rapporteur : M. Le Maire

La salle d'arts martiaux devrait être livrée après l'été. Le maître d'œuvre nous informe de la nécessité d'en définir le nom afin d'en commander le lettrage.

Le thème retenu pour le site du complexe sportif François Mitterrand est celui des étoiles et constellations.

La commission communication saisie du sujet a proposé d'interroger outre ses propres membres et ceux de la commission vie associative, les représentants des utilisateurs de la salle.

Une proposition de noms leur a été faite. À savoir :

- Andromède
- Aldébaran
- Antares
- Capella
- Centaure
- Polaris
- Spica
- Véga.

Chacun a pu s'exprimer en faisant le choix de 3 noms notés de 3 à 1, par ordre de préférence.

Les résultats seront donnés en séance.

**M. le Maire :** Nous avons une égalité parfaite. Les deux associations sportives qui occuperont cette salle nous ont répondu. L'une en donnant 3 points à Antares, l'autre en donnant 3 points à Vega. C'est une parfaite égalité. Je vous suggère de mettre aux voix ces deux propositions.

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Approuve la dénomination **Antares** pour la salle d'Arts Martiaux.

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

...

**M. le Maire** : Madame Anne GERBEAU, je vous écoute.

**Mme GERBEAU** : Nous étions sur une égalité parfaite du côté des associations – et c'est tant mieux puisque ce sont eux qui en seront les utilisateurs –, c'est un signe d'appropriation fort.

Je trouve cela dommage que ce ne soient pas les élèves qui, dans le cadre d'un défi « nom de salle », auraient pu trancher le nom. Je pense que ce n'est pas aux élus de choisir à la place des Macériens sur ce type de projets.

**M. le Maire** : J'entends votre remarque.

Il se trouve que cela fait 15 jours que cette demande nous a été formulée par le maître d'œuvre. Il est très compliqué d'organiser une consultation générale en 15 jours. Sauf à vouloir ralentir le chantier, aujourd'hui le temps presse et l'été va arriver. Il faut commander le lettrage et aller relativement vite.

Nous avons été élus pour prendre des décisions, il nous faut les prendre. Nous n'avons pas oublié les utilisateurs de la salle. Ils ont été consultés et nous ont répondu.

**Mme GERBEAU** : J'entends bien.

Nous sommes dans une gestion de projet de bâtiment et dénommer le nom d'une salle fait partie de l'un des axes du projet. Cela fait plus d'un an que nous aurions pu commencer à y réfléchir, si nous avions voulu le faire.

**M. le Maire** : Très bien. Votre remarque est notée et consignée.

## **11. Désignation d'un chargé de mission mobilité**

---

**Rapporteur** : *M. Le Maire*

Par délibération n° 2020-72 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a déterminé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Cette délibération précise que la commune bénéficie d'une enveloppe globale mensuelle de 8 128,86 € correspondant aux indemnités maximales d'un Maire et de sept adjoints. Elle précise également que la collectivité dispose de 13 conseillers délégués chargés de mission dont 3 postes étaient vacants à la date du 16 juillet 2020.

La présente délibération a pour objet de pourvoir l'un de ces postes vacants. Ainsi, M. Jean-François Macé est proposé au poste de Conseil Municipal délégué - chargé de mission mobilité au sein de la Commission Environnement, voiries et développement durable. Il aura en charge les cheminements communaux *intra* et *extra-muros*, les pistes cyclables et les opérations de promotion des mobilités douces.

Comme c'est le cas pour les autres conseillers municipaux délégués chargés de missions, une indemnité de 2,1 % de l'indice brut 1027 de la FPT lui sera attribuée. Cela correspondant, à la date de la présente délibération, à une indemnité de 81,68 € brut soit 70,64 € net avant imposition sur le revenu. Il est précisé que M. Macé percevra cette indemnité à compter du 1er juin 2021, date à laquelle il sera nommé, par arrêté, conseiller municipal délégué - chargé de mission.

...

...

**M. le Maire** : Y a-t-il des remarques ?

**M. MACÉ** : Je voulais juste intervenir avant le vote pour vous remercier de la confiance qui m'est faite sur la charge de cette mission.

Il est important de promouvoir les mobilités douces. Il est aussi très important d'agir à leur développement, dans ces domaines.

Nous ne serons pas trop de deux. Je pourrai épauler Monsieur Gilles RIEFENSTAHL sur cette tâche. Il a cette compétence en tant que Responsable de la commission, mais je pourrai aussi l'épauler et travailler.

Nous l'avons souligné la dernière fois : nous sommes dans une communauté de communes qui est très ambitieuse et très active dans ce domaine, depuis plusieurs années. Elle le souligne à travers les choix qu'elle fait. Ce domaine a aussi beaucoup d'importance dans la transition écologique, ce qui est souligné dans les choix du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) du Val d'Ille-Aubigné. En tant que commune, nous avons besoin d'être actifs dans ce domaine et j'espère que cette nomination y contribuera.

**M. le Maire** : Merci, Jean-François. Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vais mettre aux voix.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**Article 1** : **Rappelle** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est des conseillers municipaux est de **8 128.86 € mensuels**.

**Article 2** : **Décide** de pourvoir un des trois postes de conseiller municipal délégué chargé de mission resté vacant depuis le 16 juillet 2020.

**Article 3** : **Rappelle** que les conseillers municipaux délégués – chargés de mission perçoivent une indemnité équivalente à 2,1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

**Article 4** : **Précise** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

**Article 5** : **Rappelle** que les crédits sont prévus annuellement au budget primitif.

**Article 6** : **Rappelle** qu'à la date de la présente séance et après nomination de M. Macé, deux postes de conseiller municipal délégué – chargé de mission restent vacants.

**Article 7** : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

## 12. Modification du Tableau des effectifs au 1ier Aout 2021

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent assurant les fonctions de Directeur Général des Services.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

<b>Grade Actuel</b>	<b>Nombre d'agent concerné</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Nouveau grade</b>
Attaché Territorial	1	01/08/2021	Attaché Territorial Principal

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Mme JOHRA : Pour comprendre, ce nouveau grade n'est-il pas le grade actuel de Monsieur Thibault HULEUX ?

M. le Maire : Non. Thibault HULEUX est Attaché territorial. Monsieur VEILLON est Attaché territorial principal. C'est un grade au-dessus.

Mme JOHRA : Je ne connais pas du tout les grades de la Fonction publique. Je travaille pour le privé.

M. le Maire : S'il n'y a plus de remarque, je mets aux voix.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu l'avis favorable du bureau,*

**Article 1** : **Approuve** la modification du tableau des emplois comme précisé ci-dessus.

**Article 2** : **Précise** que cette modification est à effet du 01/08/2021

**Article 3** : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 13. Protocole d'Accord Transactionnel Contentieux Arcane

Rapporteur : M. Le Maire

Par courrier recommandé avec accusé de réception réceptionné par la commune de LA MEZIERE le 11 février 2020, Monsieur JOUNEAUX a mis en demeure la commune de :

- Détruire tous les exemplaires existants du guide pratique de la ville de LA MEZIERE édités en 2019 ;
- S'engager par écrit à cesser toute utilisation des plans de Monsieur JOUNEAUX à l'avenir ;
- Indemniser Monsieur JOUNEAUX pour le préjudice causé à hauteur de 15 000 euros et lui rembourser les frais de conseil exposés.

Monsieur JOUNEAUX estime que la commune de LA MEZIERE a repris à l'identique le plan de ville ainsi que la carte des lieux dits de la MEZIERE créée en 2017 par sa société, la société ARCANE, à la demande de la commune, dans le guide pratique de 2019, sans son accord.

Par courrier officiel en date du 27 mars 2020, la commune de LA MEZIERE n'a pas reconnu la qualité d'auteur des plans à Monsieur JOUNEAUX, affirmant que les fonds de plan avaient été fournis par la commune, et que Monsieur JOUNEAUX avait eu pour seule fonction de collecter des encarts publicitaires et d'apporter un financement par les annonceurs publicitaires. La commune a également rejeté les faits de contrefaçon ou de concurrence déloyale, arguant de l'absence d'originalité de l'œuvre.

La commune de LA MEZIERE a ainsi fait part de son refus de faire droit à l'indemnisation du préjudice de Monsieur JOUNEAUX.

Après avoir cherché, et sans succès, à engager la responsabilité de l'éditeur du nouveau guide de la ville, et en l'absence de contrat avec la société Arcane, la commune de LA MEZIERE s'engageait cependant à détruire les exemplaires du guide pratique édité en 2019, ainsi qu'à cesser toute utilisation de la mention « ARCANE COMMUNICATION » à l'avenir.

Par courrier officiel du 11 mai 2020, Monsieur JOUNEAUX indiquait à la commune de la MEZIERE maintenir sa demande d'indemnisation de son préjudice, à hauteur de 15 000 euros, mettant en avant des points tendant à établir l'originalité de son œuvre.

Il s'en est suivi un échange ; en particulier M. JOUNEAUX a adressé un projet d'assignation qu'il s'appropriait à faire délivrer.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre amiablement et définitivement fin à leur différend et prévenir un contentieux ultérieur.

Au terme des discussions, des concessions réciproques ont été faites :

La commune de LA MEZIERE accepte de régler une somme de 12 133 euros à Monsieur JOUNEAUX, au titre du préjudice financier allégué à hauteur de 7 813 euros et des frais de conseil engagés d'un montant de 4 320 euros.

En contrepartie de l'exécution de l'engagement de la commune, Monsieur JOUNEAUX renonce à ses plus amples prétentions et s'engage à ne pas délivrer son assignation.

...

Conformément à l'article 2025 du code civil ;

"La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet".

En conséquence, la conclusion de la transaction met fin à tout litige né ou à naître à l'occasion des faits sur lesquels elle porte, entre monsieur JOUNEAUX et la commune de LA MEZIERE.

**M. le Maire :** C'est une affaire ennuyeuse. Il est vrai qu'en toute bonne foi et sans intention de nuire, la Commune a remis les plans à la société IB Médias en 2019 pour la réalisation du guide. Dans la notice d'instructions, il nous a été demandé de fournir les plans qui serviraient de base à la recréation de nouveaux plans. Non seulement il n'y a pas eu recréation de nouveaux plans, mais, en plus, la mention « ARCANÉ COMMUNICATION » restait inscrite au pied du plan.

Nous ne nous en sommes pas rendu compte avant le tirage. Je pense que nous ne devons pas aller plus loin dans une procédure et qu'un arrangement amiable vaut mieux que cela.

Cela coûtera tout de même environ 12 000 euros à la Commune ainsi que le droit pour la société IB Médias de devoir reconcourir ultérieurement à la nouvelle consultation que nous allons mener.

Y a-t-il des remarques ?

**M. LESAGE :** Avez-vous pris conseil auprès de votre avocat ?

**M. le Maire :** Oui, nous avons été suivis en permanence par un avocat, dans ce dossier.

**M. LESAGE :** Parce qu'il y a une faille. Je vais mettre ma casquette de procédurier : la société de Monsieur JOUNEAUX est radiée, la personne morale n'existe plus. Il ne peut plus introduire d'action en justice.

**M. le Maire :** Mais l'action en justice était déjà introduite avant.

**M. LESAGE :** Mais, ne vous a-t-il pas assigné ?

**M. le Maire :** Non.

**M. LESAGE :** Il ne peut donc pas agir en justice.

**M. le Maire :** Notre avocat ne nous a pas mentionné cela.

**M. LESAGE :** J'ai l'extrait du Registre du commerce et des sociétés. Je l'ai imprimé aujourd'hui. La société a été dissoute le 18 juin 2020. Monsieur JOUNEAUX était à l'époque « personne morale », gérant de la société ARCANÉ, en nom personnel. Aujourd'hui, il ne peut pas signer de protocole avec vous puisqu'il est une personne physique.

**M. le Maire :** La personne morale n'existe plus.

**M. LESAGE :** La personne morale n'existe plus, il ne peut donc pas non plus introduire d'action en justice. Cela est automatique.

**M. le Maire :** Allons-nous reprendre conseil auprès de notre avocat ?

...

...

**M. LESAGE** : La Commune a peut-être fait une erreur, mais lui aussi. Comme cela, ce sera zéro euro.

**Mme TOUDIC** : Je suis tout à fait d'accord, mais je ne savais pas que cette société était dissoute.

**M. LESAGE** : Il a commis une erreur. La société a été dissoute en juin 2020.

**M. le Maire** : Très bien, c'est une bonne nouvelle. Merci, Monsieur LESAGE.

**M. LESAGE** : C'est notre rôle à tous. C'est l'avantage d'avoir une équipe avec des compétences pluridisciplinaires.

**M. le Maire** : C'est bien, parce que nous avons un avocat sur le dossier qui ne nous a rien dit de tout cela. Cela interroge.

**M. LESAGE** : Il n'a peut-être pas regardé.

**M. le Maire** : Donc, nous ne délibérerons pas ce soir, bien sûr.

**M. LESAGE** : Au-delà, cela vaut-il vaut vraiment 12 000 ou 15 000 euros ?

**M. le Maire** : Nous avons regardé la jurisprudence et il se trouve que nous sommes effectivement aux alentours de 15 000 euros sur ce type de dossier. Lui s'arguait d'une propriété intellectuelle et c'est ce que cela valait.

**M. LESAGE** : Vous vérifierez, mais je pense que cela ne coûtera rien.

**M. le Maire** : Nous vérifierons. Nous remettons peut-être ce point, ou pas du tout, d'ailleurs.

**M. LESAGE** : Son conseil vous assignera peut-être, mais vous soulèverez l'incompétence. Cela vous coûtera les frais d'avocat.

**M. le Maire** : Seulement les frais d'avocat.

**M. LESAGE** : Vous pourrez demander à vous faire rembourser l'article 700 en dédommagement, pour procédure abusive.

**M. le Maire** : Merci.

*Après en avoir délibéré,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Décide de reporter le point à une séance ultérieure.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;*
- *Vu l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel « Le conseil municipal délibère notamment sur les objets suivants : (...) 14° : Les transactions ».*
- *Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriale qui dispose : « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : (...) 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ; (...). »*

...

...

- *Vu l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration aux termes duquel : « Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit. »*
- *Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération*

**Article 1 : Approuve** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

**Article 2 : Charge M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Questions diverses**

---

##### **Pré Jouanette — décision sur la constitution partie civile de la Commune.**

**M. le Maire :** *« Vous avez, lundi 8 mars 2021, par le biais d'un avocat diligenté par vos soins, demandé à ce que soit reporté le jugement des 5 anciens élus mis en cause dans le dossier du lotissement du Pré Jouanette. L'argument mis en avant étant que la Commune, n'ayant pas été informée assez tôt de la date du jugement, n'a pas pu se porter partie civile dans cette affaire ».*

Je précise qu'il n'est pas question, ce soir, d'ouvrir un débat sur le fond de cette affaire. Ce n'est ni notre rôle ni le lieu. Il y a des juges et des tribunaux pour cela. La seule question porte sur la volonté du Conseil municipal de se porter, ou non, partie civile. L'intérêt de cette démarche est d'avoir accès au dossier et éventuellement de demander dédommagement en cas de préjudice.

De manière générale, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale – telle que notre collectivité –, il faut avoir subi un préjudice causé par l'infraction pour se porter partie civile. Ce préjudice peut être corporel, moral ou financier.

La question qui vous est posée ce soir est de savoir si vous considérez que notre commune a subi l'un de ces préjudices et, si tel est le cas, si nous avons intérêt à nous porter partie civile afin d'avoir accès au dossier. Si les deux premiers types de préjudices peuvent être qualifiés de subjectifs, le troisième ne l'est pas.

Sans davantage de développements qui nous conduiraient inévitablement à rentrer dans le fond du dossier, je vais mettre aux voix votre proposition de constituer la Commune partie civile dans l'affaire du lotissement du Pré Jouanette. Au préalable, est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ?

**M. BÉDOUIN :** Moi. Je vais sortir de la salle.

*M. BEDOUIN quitte la séance à 19 h 55 et ne prend pas part au vote*

**M. le Maire :** Gwendal BEDOUIN ne souhaite pas prendre part au vote. Nous avons toujours le *quorum*. Je vous demande également si vous souhaitez que le vote ait lieu à bulletin secret.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote sera tenu à bulletin secret.*

**M. le Maire :** Monsieur LESAGE souhaite faire une déclaration avant le vote.

...

...

**M. LESAGE :** Cette affaire du Pré Jouanette est inédite dans notre commune et présente un caractère de gravité fort heureusement rare, mais important dans la manière dont les opérations ont été conduites. Elle alimente depuis près de 4 ans les discussions et les rumeurs, car personne ne sait véritablement ce qu'il s'est passé et ne comprend comment, dans une commune comme La Mézière, on en pu en arriver à cette extrémité.

La spécificité de cette affaire est l'absence de constitution de partie civile. Dans le droit français, le déroulement normal d'une procédure est la possibilité de se porter partie civile. N'importe quel citoyen le peut et la Commune, en qualité de personne morale, en a la légitimité première.

L'enquête de la Brigade financière étant terminée, nous savions qu'une audience allait avoir lieu au Tribunal correctionnel de Rennes, mais sans en avoir le timing. Nous avons appris comme tous les habitants, comme tous les citoyens, par voie de presse le 8 mars 2021, la tenue de cette audience. Cette information n'a été portée à notre connaissance, ni au Conseil municipal, ni par d'autres moyens. Nous avons alors voulu comprendre pourquoi la question de se constituer ou non partie civile n'avait pas été soumise au Conseil municipal.

**Mme GERBEAU :** En effet, conformément à la procédure, le Tribunal a adressé à notre commune un formulaire d'avis à victimes quelques semaines avant la date de l'audience pour lui permettre de se constituer partie civile. La Mairie avait donc connaissance de la tenue immédiate du procès, mais n'a pas souhaité l'aborder en séance plénière. Pourtant, Monsieur le Maire était présent le jour de l'audience, le 8 mars 2021.

C'est une question pour nous : pourquoi la Mairie a-t-elle pris la décision de mettre sous silence cette date d'audience et de faire le choix de ne pas la porter à la connaissance de l'équipe municipale ?

Notre action, en tant qu'élus, a été d'informer le Tribunal de cette absence de débat. Les juges ont prononcé le report considérant qu'il y avait bien eu une entrave au débat démocratique local et ont alors pris la décision de renvoyer la date de l'audience à 6 mois, soit le 6 septembre 2021.

Nous respectons la présomption d'innocence. Les faits sont là et personne ne peut les contester. La question de se porter partie civile doit toutefois être posée. C'est une démarche républicaine. Notre action s'est limitée à ce cadre.

**M. le Maire :** Avant d'aller plus loin, je vais répondre à deux points que vous avez avancés.

Nous n'avons reçu aucun document du Tribunal. Il faudrait nous le prouver, parce que c'est justement mon inquiétude. Jusqu'à ce que vous me demandiez de porter ce point à l'ordre du jour, je pensais – je ne connais pas suffisamment le droit dans les tribunaux et leur façon de fonctionner – recevoir quelque chose de la part du juge. Je n'ai absolument rien reçu du juge avant l'audience. Je n'avais pas la date officielle de l'audience par le juge.

Ensuite, le 8 mars 2021 – vous devez bien le savoir, car d'après les journaux, vous y étiez –, je n'étais pas présent à l'audience. J'ai même un *alibi*, car c'était un lundi et j'étais réunion de services. Je n'étais pas au tribunal. Ou alors, j'ai un sosie. Je vous laisse continuer.

**Mme JOHRA :** Nous comprenons le mécontentement, la déception, voire l'amertume de cette décision pour les justiciables et leurs proches ayant besoin d'en finir avec cette affaire. Mais la transparence de la vie publique est *supra*.

...

...

Le rôle du maire est de protéger les citoyens, de protéger les Macériens. Monsieur le Maire, se voulant en rupture avec le passé avec une équipe municipale en partie recomposée, se doit d'agir en ce sens. Car, oui, ce sujet mérite un échange sincère et dépassionné entre nous.

Cette affaire, qui ternit l'image de notre commune, et ce, quelle qu'en soit l'issue, doit nous inciter à réfléchir et à débattre collectivement sur la manière dont nous devons agir. Notre réflexion doit transcender les sujets de gestion courante, de gouvernance et les points de désaccord que nous pouvons partager et qui sont l'expression d'un débat démocratique normal.

Nous devons aborder et discuter des arguments qui militent en faveur de se constituer, ou non, partie civile, des risques de le faire ou de ne pas le faire et des conséquences de notre décision sur l'avenir. Nous souhaitons couper avec les anciennes pratiques.

Ici, nous débattons publiquement. Nous refusons les mises sous silence. La propriété de la démocratie ne peut pas reposer sur quelques personnes.

**M. MACÉ** : D'abord, que signifie « se porter partie civile » ? La constitution de partie civile vous permet de faire entendre votre voix et de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Pour nous, élus LME, se constituer partie civile, c'est permettre de faire entendre la voix de la Commune dans cette affaire. La Commune devient alors victime, victime au sens du préjudice moral, d'image et de réputation.

Pour nous, les avantages à se constituer partie civile sont pluriels. Se constituer partie civile, c'est nous permettre de comprendre où se sont passés le dysfonctionnement et les défaillances. Se constituer partie civile, c'est considérer que notre commune a été victime d'un préjudice de réputation et d'image d'un fait qui trouble depuis des années. Se constituer partie civile, c'est respecter nos employés communaux et nos élus de l'époque qui ont été entendus, qui n'y sont pour rien et qui, pour certains, en conservent un souvenir traumatisant. C'est ce que l'on appelle un préjudice moral.

**Mme SALMON** : Les inconvénients à ne pas se porter partie civile, c'est accepter que personne ne soit jamais précisément ce qu'il s'est passé, accepter le silence et laisser planer le doute. Voulons-nous laisser cette affaire sous silence, accepter un coût financier de procédure non négligeable pour la Commune et ne pas reconnaître que notre commune a été victime de préjudices ?

C'est aussi, à l'inverse, raviver des débats houleux et douloureux ; aviver des tensions au sein de la Commune, mais aussi au sein du Conseil municipal, pouvant mettre à mal la concertation et le « vivre ensemble ».

**M. GAUTRAIS** : Nous souhaitons, à travers notre démarche, expliquer le sens et l'intérêt de se porter partie civile en informant chacun d'entre nous, considérant cette démarche nécessaire, juste, démocratique et républicaine.

Nous souhaitons un échange à ce sujet de façon que tous les citoyens en aient la perception et une représentation démocratique. Nous ne sommes pas arc-boutés à la décision de se porter partie civile, mais intransigeants sur la nécessité du débat démocratique duquel découlera cette décision.

**M. le Maire** : Chacun a pu se faire une idée. Je vous propose maintenant de procéder au vote.

...

...

Après avoir entendu différentes déclarations de membres du Conseil municipal, M. le Maire a posé la question suivante :

***Souhaitez-vous que la Commune se porte partie civile dans l'affaire du Pré Jouanette ?***

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est réalisé à bulletins secrets.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Non : 21
- Oui : 4
- Abstention : 1

**Après en avoir délibéré, à la majorité,** le Conseil municipal décide de ne pas se porter partie civile dans le dossier du Pré Jouanette.

M. BEDOUIN regagne la séance à 20 h 09.

## **15. Questions écrites**

---

**Question du groupe LME sur la Ferme Biet :** *Nous venons d'apprendre qu'un recours au Tribunal administratif concernant la démolition de la ferme Biet venait d'être déposé. Comment allez-vous procéder ?*

**M. le Maire :** Permettez-moi de m'étonner de la formulation que vous employez : vous « venez d'apprendre ». Certes – cela m'a été expressément demandé par la requérante, Madame Bénédicte LECLERC –, je vous ai officiellement fait suivre, Monsieur LESAGE, dès réception vendredi soir, le mail m'informant de sa décision de formaliser un recours devant le Tribunal administratif. Vous l'avez donc appris officiellement par le mail que je vous ai fait suivre vendredi soir.

Cela dit, j'ai reçu ce week-end, dimanche, le témoignage d'un Macérien qui me disait avoir reçu, il y a quelque temps, la visite de Blandine, conseillère municipale de la minorité et membre de *La Mézière Ensemble* (LME), lui demandant de signer la pétition contre la démolition de la ferme Biet. Il a refusé de le faire.

**Mme JOHRA :** Ce n'était pas « la démolition ».

**M. le Maire :** Les termes qu'il a employés sont : « elle est venue pour me demander de signer la pétition contre la démolition de la ferme Biet ».

**Mme JOHRA :** Il y a une interprétation.

**M. le Maire :** Je ne fais que reprendre ce que la personne m'a dit. Il a refusé. Je pense que tu dois savoir qui est cette personne.

**Mme JOHRA :** Non, parce que j'ai vu plein de personnes.

**M. le Maire :** Tu as vu plein de personnes qui ont refusé, d'accord. Il t'a répondu, Blandine, qu'il refusait de le faire. Il a ajouté que le groupe majoritaire que je représente avait été élu démocratiquement et ne pas bien comprendre vos démarches et vos méthodes qui consistent à nous freiner, à défaut de nous empêcher de dérouler notre programme et, qu'avec ce contre-pouvoir organisé par vos soins, il s'agissait d'un déni de démocratie.

...

...

Sur Facebook, je notais lundi midi le relais fait par Monsieur DANET – en toute illégalité, car je rappelle qu'il n'est pas autorisé de reprendre les articles d'*Ouest France* pour les diffuser à tout un chacun – de l'article d'*Ouest France* de samedi approuvé et commenté par vos sympathisants Monsieur CASTEL et Madame PESTEL et liké par Messieurs MARVAUD, CASTEL, vous-même, Monsieur LESAGE et Madame GERBEAU. Aussi surprenant que cela puisse paraître, ce *post* disparaissait de la page de la Mairie moins d'une heure après que j'ai fait mes copies d'écran.

En comptant les non macériens, la pétition que vous avez mise en place ne représente pas même 3% de la population macérienne. Vous nous accusez de ne pas faire de consultation citoyenne, alors que nous lançons un appel d'offres qui portera sur huit mois de concertations.

Faut-il vous rappeler, Mesdames, Messieurs, que le projet « Cœur de Macéria » figurait dans notre programme municipal, quand bien même il n'était pas encore nommé, à ce moment-là ?

Faut-il vous rappeler, Mesdames, Messieurs, que 55% des Macériennes et Macériens ont soutenu le programme par leur vote ?

Faut-il vous rappeler que la démocratie est inscrite dans la Constitution française ?

Prendriez-vous les Macériens et les Macériennes pour des imbéciles ? Ne croyez-vous pas qu'ils ont saisi votre petit jeu qui consiste coûte que coûte, parfois même à frais d'avocats, à nous ralentir d'au moins deux ans, comme l'indique Madame LECLERC au travers de l'article paru samedi ? Ou plus simplement : essayez-vous tout bonnement de nous empêcher de dérouler ce programme ?

Les Macériens et Macériennes ne sont pas dupes. Vous avez perdu les élections et tenté de mettre en place un contre-pouvoir antidémocratique.

Je pensais que vous étiez disposés, au regard des marques d'ouverture et de transparence dont j'ai pu faire preuve – et dont j'ai encore une fois fait preuve ce soir en désignant Monsieur Jean-François MACÉ –, à travailler dans un esprit de construction dans l'intérêt de tous les Macériens et Macériennes. Je pensais qu'un débat contradictoire en Commission ou Conseil municipal allait nous permettre d'enrichir nos réflexions. Force est de constater qu'il en est tout autrement.

Vous avez choisi, au travers d'un collectif d'une centaine de personnes qui ne sont même pas toutes de notre commune, de nous empêcher de continuer à nous développer et à servir l'intérêt général. Pour le moins celui des 55 % de Macériennes et Macériens qui nous ont élus.

Il n'est pas très difficile de collecter une centaine de signatures sur une question posée. Si je posais demain la question suivante aux parents d'élèves de nos trois écoles et aux associations de La Mézière « *accepteriez-vous la déconstruction de la ferme Biet, que nous construisons un ensemble à vocation sportive, culturelle et associative au cœur de notre groupe scolaire pour éviter aux enfants de passer une demi-heure à rejoindre et revenir du complexe sportif, pour leur éviter le risque des traversées de route et pour qu'au cœur de cet ensemble nous créions une place de rencontres et de convivialité ?* », je pense que j'aurais quelques facilités à collecter 100 signatures.

La différence essentielle entre vous et notre groupe majoritaire est que nous ne prenons pas les Macériennes et Macériens pour des imbéciles, que nous respectons tous nos administrés et que nous nous sommes engagés à travailler pour eux. Quand commencerez-vous à travailler dans l'intérêt général ? Quand arrêterez-vous d'essayer d'opposer les Macériens et Macériennes ? Sachez qu'à terme cela ne vous servira pas.

...

...

Pour répondre précisément à votre question, sachez que dès que la procédure de recours sera officialisée auprès du Tribunal – je pense que cela a dû l'être aujourd'hui –, nous prendrons l'attache d'un avocat qui servira les intérêts de notre commune. En attendant, et parce que cette décision m'a été notifiée par l'intéressé, j'ai choisi de rompre tout dialogue à ce sujet avec cette personne.

Sur cette mise au point, j'ai répondu à votre question. Je clos la séance et nous nous retrouverons normalement à la même heure, le 30 juin prochain. Oui ?

**M. LESAGE** : Ne pouvons-nous pas vous répondre par rapport à votre déclaration ?

**M. le Maire** : Si, si, vous pouvez me répondre. Allez-y.

**M. LESAGE** : Je ferai juste un petit ajout. Je suis assez mal à l'aise par rapport à cela. Je ne vais pas rentrer dans les histoires de manipulation d'opinion, puisque l'on peut toujours attaquer la vérité par un certain angle.

Nous sommes sur un bâtiment classé « 1 étoile ». Nous avons vu tout à l'heure sur la page 2 de la note de synthèse qu'un diagnostic devait être fait : « *l'étude préalable portera sur les axes suivants : diagnostic des bâtiments et terrains, réflexion sur les usages et besoins* ».

En décembre dernier, quand vous nous avez présenté la délibération visant à vous autoriser à délivrer un permis de démolir, Blandine JOHRA vous avait alerté, précisant que vous confondiez vitesse et précipitation. Cela fait des semaines que certaines personnes me disent que vous allez trop vite. Cela ne vous plaît peut-être pas et je comprends l'urgence. Je vous ai dit au dernier COPIL (Comité de pilotage) que l'urgence était relative, puisque vous aviez différé les fouilles à l'année prochaine.

Qu'est-ce qui vous empêchait de réellement intégrer le devenir de cette ferme à la concertation ? Surtout, puisque vous aviez fait une modification de zonage rappelée page 2, pourquoi n'avez-vous pas déclassé ce bâtiment ? Il ne rentre pas dans les critères qui permettent une démolition. Les murs ne sont pas éventrés, le bâtiment n'est pas HS (hors service). La Mézière n'est pas la seule commune dont les habitants s'émeuvent pour leur patrimoine. La commune de Gévezé en a pris compte.

Effectivement, c'est votre programme. Vous disiez que vous alliez d'abord – et nous avons également ce projet-là – revitaliser le centre-bourg. Vous n'aviez pas dit que vous alliez racheter la ferme et la démolir. Vous ne le saviez pas encore, ou vous le saviez peut-être, mais vous ne l'aviez pas précisé.

Je vais reprendre le terme du dernier COPIL : cette démolition, elle a été imposée. Je regrette de ne pas avoir, en décembre dernier, regardé le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Je n'avais pas vu ce zonage.

Vous prendrez un avocat si vous le voulez, mais c'est une vraie « balle dans le pied » si vous êtes coincé avec ce bâtiment pendant deux ans.

**M. le Maire** : Au-delà de tout cela, je vous rappelle que la ferme Biet se trouve au milieu d'un programme global. Pour pouvoir réaliser notre programme, il nous faut libérer l'espace. Elle se trouve malheureusement au mauvais endroit et nous empêche de réaliser notre projet.

**M. LESAGE** : Pourquoi ne l'avez-vous pas déclassée ? Vous avez fait une révision de zonage « pile » à cet endroit lors de la dernière modification du PLU. Le bâtiment est resté classé.

**M. le Maire** : Vous parlez de classement « 1 étoile ». Il ne présente pas d'intérêt archéologique, ce que nous a d'ailleurs dit l'architecte du Département. Il ne présente aucun intérêt.

**M. LESAGE** : J'ai sa note. Il parle d'une « suspicion de mérule ».

...

...

**M. le Maire :** Oui, il y a de la mэрule...

**M. LESAGE :** Nous vous confirmons ce soir que nous ne sommes pas opposés à cette démolition. Nous ne sommes pas systématiquement opposés, comme vous le dites.

Certaines personnes vous ont prévenu. Nous avons également été alertés que certaines personnes vous ont écrit dans la petite page du *Macérien* et attendent votre réponse. De toute façon, ni vous ni nous ne pouvons faire l'unanimité. Vous avez été alertés. Il y a un recours, mais on se pend au plafond. Effectivement, c'était prévisible, c'est de notre fait et c'est un peu lourd à porter.

**Mme SALMON :** Je vais rajouter quelque chose. Il ne me semble pas que LME apparaisse dans le recours de Bénédicte. Elle est grande et connaît les conséquences de ses actes. Nous n'avons pas à y être associés. Je suis désolée, mais je réfute. Je trouve cela inadmissible de dire que nous prenons les Macériens pour des imbéciles !

**M. le Maire :** Voulez-vous que je ressorte les images de ce week-end ?

**Mme SALMON :** Je m'en fous, clairement !

**M. le Maire :** Qui vient appuyer et *liker* le *post* qui est fait ? Tous ceux qui ont *liké* sont des gens de LME. Excusez-moi, mais je ne vois aucune personne qui ne soit pas de LME.

**Mme SALMON :** Chacun, dans son âme, fait comme il le sent, en tant que citoyen et Macérien. Sommes-nous bien d'accord ?

Je suis contre ce genre d'accusations. Franchement, cela me met dans une colère, vous ne pouvez pas comprendre ! Je ne suis pas venue au Conseil municipal pour entendre ce genre de choses !

**M. le Maire :** N'avez-vous pas *liké*, vous non plus, ce week-end ?

**Mme SALMON :** Cela me regarde.

**M. le Maire :** Madame GERBEAU, vous avez *liké*. Monsieur LESAGE, vous avez *liké*.

**Mme GERBEAU :** Monsieur GORIAUX, que *likons-nous* ? Nous *likons* le fait de nous interroger sur le devenir de la ferme Biet dans le projet « Cœur de Macéria » et de ne pas la raser immédiatement sans aucune concertation. C'est juste cela. D'ailleurs, nous vous l'avons dit au mois de décembre. Nous vous l'avons exposé. Nous n'avons pas changé d'avis.

**M. le Maire :** Depuis, nous avons pris une décision, et vous jouez d'un contre-pouvoir aujourd'hui.

**Mme SALMON :** Nous ne jouons pas d'un contre-pouvoir.

**M. le Maire :** Mais si !

**Mme SALMON :** Nous pourrions peut-être nous dire qu'il y a des communes qui réfléchissent autrement.

**M. le Maire :** Vous retardez le projet. Le projet va être retardé. Implicitement, le projet sera retardé. Je vous rappelle que nous recrutons un chargé de projet « Petites villes de demain ». Il va travailler sur un projet qui ne pourra pas être dessiné puisque nous partons d'une feuille blanche. Le contrat va démarrer. Que va faire cette personne, pendant ce temps ? Je ne sais pas si vous imaginez. Pour nous, tout est parti : nous relançons l'appel d'offres, nous avons 8 mois de larges consultations vers la population et toutes les personnes intéressées par le projet. N'est-ce pas de la consultation ? Excusez-moi ! Huit mois vont démarrer à partir d'octobre, vraisemblablement.

...

...

Vous venez contrecarrer nos projets et les ralentir, si possible de deux ans. Je vous rappelle qu'un mandat dure cinq ans et que cinq ans, c'était déjà très court pour réaliser cet ensemble.

**Mme SALMON** : Je réfute. Je vous demande d'enlever le « vous ». Ce n'est pas le « vous, LME ». C'est « vous, le collectif ». Cela n'a rien à voir. Vous enlevez LME, c'est tout. Je n'en démordrai pas.

**M. le Maire** : Sur ces paroles, chacun a pu s'exprimer, j'ai clos la séance.

Je voudrais profiter de l'instant qui m'est donné pour remercier mon voisin de gauche, Thibault, pour les quatre années passées au service de la Municipalité et, plus particulièrement, pour cette dernière année qu'il aura passée à mes côtés.

Cette année aura été difficile avec la mise en place d'un nouveau Conseil municipal, de nouvelles méthodes de travail, des confinements, des déconfinements, des reconfinements, des protocoles, d'autres protocoles et la gestion d'une collectivité d'hommes et de femmes qu'il aura fallu et qu'il faut encore parfois rassurer. Vous n'aurez pas été épargné, et je veux saluer ce soir l'homme que vous êtes, toujours pertinent, plein de bienveillance et toujours prêt à se rendre disponible, au risque parfois de vous faire vous-même déborder, tant professionnellement que personnellement. Restez tel que vous êtes en tant qu'homme, mais préservez-vous tout de même. Votre fils grandit vite et a besoin de son papa !

Le SMITCOM Valcobreizh a de la chance de vous récupérer. Je vous y souhaite une belle et longue carrière. Sur ce, j'attendais normalement un document, qui devait arriver...

Je vous laisse lire ce petit document. Et la suite arrive !

*Un document ainsi qu'un présent sont remis à M. HULEUX.*

**M. HULEUX** : Je vais l'ouvrir. C'est Noël avant l'heure. C'est un péché mignon, pour moi, qui fait honneur à mes origines ! Merci beaucoup. Merci. Je ne suis pas à l'aise dans ce genre d'exercice, de ces moments d'émotion, mais aussi de partage. Je tiens vraiment à vous remercier toutes et tous pour votre bienveillance, car c'est quelque chose que je m'efforce d'appliquer au quotidien. J'apprécie aussi quand on l'applique pour moi aussi. Depuis que vous êtes aux affaires, Monsieur le Maire, avec votre équipe, c'est quelque chose que j'ai ressenti, malgré les difficultés, malgré le contexte sanitaire, malgré l'année très éprouvante que l'on vient de vivre. Il y a toujours eu beaucoup de bienveillance quand il y avait trop à faire, des choses à décaler, ou des erreurs que l'on peut soulever en Conseil municipal. Il y a toujours eu beaucoup de bienveillance de la part de vous et de votre équipe, et je tiens à vous en remercier.

Je tiens aussi à remercier – et c'est en ce sens que j'ai pu avoir un échange avec Monsieur CHOUTEAU cette semaine – l'ensemble des personnes avec qui j'ai pu travailler pendant quatre ans. Un poste de Direction générale, dans une collectivité, c'est beaucoup d'enrichissements, de rencontres avec des personnes d'horizons différents : des collègues, des élus, avec une histoire, des responsables associatifs, des responsables d'entreprises, des élus communautaires, des syndicats, des corps d'état, des bureaux d'études, et j'en passe. Nous travaillons avec des personnes de tous horizons sur des sujets très divers et très variés. Cela a été extrêmement enrichissant pour moi de travailler pour la ville de La Mézière. J'espère avoir pu apporter, et pour les collègues, et pour les Macériens, un « plus » dans les services et dans le service public qui me motive au quotidien.

Encore une fois, merci. J'ai toute confiance en mon successeur pour reprendre les nombreux dossiers qui arrivent, et collaborer de la meilleure des manières avec vous.

En tout cas, merci beaucoup, et merci à tout le monde.

...

...

**M. le Maire** : Merci également.

*Applaudissements.*

**M. le Maire** : Je vous souhaite une bonne soirée et une bonne continuation.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 23.*

Le Secrétaire de séance,

**Monsieur Gilles RIEFENSTAHL**



Le Maire,

**Monsieur Pascal GORIAUX**



